



**Règlement numéro 2011-108 concernant le
fonds de roulement et remplaçant le
règlement 2000-18**

Considérant que que les articles 1094 et suivants du *Code municipal du Québec* déterminent les modalités relatives à la création, au maintien et à l'augmentation du Fonds de roulement d'une Municipalité;

Considérant que le Fonds de roulement est de 75 276\$ depuis sa création et que le conseil avait émis l'intention de l'augmenter l'an dernier;

Considérant que les surplus accumulés et non affectés permettent au conseil de l'augmenter selon les dispositions de la loi;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Fonds de roulement

Le conseil approprie les fonds selon ce qui suit au Fonds de Roulement de la municipalité lequel sera en vigueur dès que les dispositions de mise en vigueur seront respectées.

Article 2 Appropriation

(R-2011-108-1.13/A : 2)

(R-2011-108-2.13/A : 2)

(R-2011-108-3.14/A : 2)

(R-2011-108-4.18/A : 2)

Le conseil ajoute, au fonds de roulement de la municipalité lequel est de 880 000\$ actuellement, la somme de 252 000\$, laquelle somme sera puisée à même les disponibilités des surplus accumulés et non affectés de la municipalité, afin que le montant nominal du fonds de roulement de la municipalité de Compton soit dorénavant de 1 132 000 \$

Article 3 Modalités

Les modalités prévues aux articles 1094 et suivants du *Code municipal du Québec* s'appliquent aux opérations à venir à partir de ce fonds.

Article 4 Modification du règlement 2011-108 créant le fonds

(R-2011-108-4.18/A : 4)

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droits le règlement 2011-108 déjà modifié par les règlements 2011-108-1.12 et 2011-108-2.13, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 Modification du règlement 2011-108 créant le fonds

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droits le règlement 2011-108 déjà modifié par les règlements 2011-108-1.12, 2011-108-2.13 et 2011-108-3.14 à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2011-108

Avis de motion donné le 5 avril 2011

Adopté le 3 mai 2011

Avis public publié le 6 mai 2011

Entrée en vigueur le 6 mai 2011

2011-108-1.12

Avis de motion donné le 1^{er} mai 2012

Adopté le 5 juin 2012

Avis public donné le 13 juin 2012

Entrée en vigueur le 13 juin 2012

2011-108-2.13

Avis de motion donné le 14 mai 2013

Adoption le 11 juin 2013

Avis public donné le 13 juin 2013

Entrée en vigueur le 13 juin 2013

2011-108-3.14

Avis de motion donné le 12 août 2014

Adopté le 9 septembre 2014

Avis public donné le 17 septembre 2014

Entrée en vigueur : 17 septembre 2014

2011-108-4.18

Avis de motion donné le 11 décembre 2018

Présentation du projet de règlement le 11 décembre 2018

Adopté le 12 février 2019

Avis public donné le 18 février 2019

Entrée en vigueur : 18 février 2019